

Arrêté du Maire

N° 2025-802/AG

**PRONONCANT LA FERMETURE DE ETABLISSEMENT « Le Cinéma le Colisée » sis
8 rue Henri Mouhot 25200 Montbéliard**

Le Maire de Montbéliard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L 2542-3 et 4 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les L. 143-3, R. 143-23, R.143-45 ;

Vu l'article R.610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contreventions de la 2^{ème} classe,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2022-1321 du 13 octobre 2022 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2025-01-20-00001 du 20 janvier 2025 et son annexe 5 portant composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) ;

Considérant l'avis de la commission de sécurité de l'arrondissement de Montbéliard en date du 22 janvier 2025 ayant donné lieu à un avis défavorable, suite à la visite périodique du 7 janvier 2025,

Considérant que les lettres de mise en demeure adressées à l'exploitant de l'établissement, Monsieur KIEFFER, le 30 janvier et le 6 mai 2025 sont restées sans résultat ;

Considérant que l'arrêté n° 2025-743/AG en date du 01 juillet 2025 relatif à la mise en demeure de réaliser les travaux, notifié le 3 juillet 2025 à l'exploitant de l'établissement, Monsieur KIEFFER, est resté sans résultat ;

Considérant l'avis de la commission de sécurité de l'arrondissement de Montbéliard suite à la visite inopinée du 8 juillet 2025 donnant lieu à un nouvel avis défavorable,

Considérant que l'état des locaux compromet gravement la sécurité du public et fait obstacle au maintien de l'exploitation de cet établissement,

Considérant que le risque d'éclosion d'un incendie peut être favorisé par les enveloppes défectueuses des sièges, et que les mousses dégageraient un important volume de fumée ;

Considérant que les sièges qui ne se relèvent plus automatiquement, entraveraient l'évacuation rapide du public, exposant ainsi les occupants aux fumées, que cette situation pourrait provoquer un mouvement de panique et mettre en péril la sécurité des personnes présentes ;

Considérant que les manquements aux règles de sécurité relevés lors de la visite du 7 janvier 2025 ne sont toujours pas solutionnés,

ARRETE

Article 1 :

L'établissement « Le Cinéma le Colisée » sis 8 rue Mouhot à Montbéliard, de type L de 2^{ème} catégorie est fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant et propriétaire de l'établissement, Monsieur KIEFFER Pierre.

Article 2 :

La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement (remplacement des sièges), une visite de la commission de sécurité et une autorisation délivrée par arrêté municipal (conformément à l'article R 143-45 du code de la construction et de l'habitation, l'arrêté de fermeture fixe le cas échéant la nature des aménagements et travaux à réaliser ainsi que les délais d'exécution).

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le maire de Montbéliard dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le présent arrêté est applicable dès transmission en Sous-Préfecture, affichage et notification à l'exploitant.

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Directeur Départemental du SDIS 25 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera également transmise à Monsieur le Sous-Prefet du Doubs.

Fait à Montbéliard, le mardi 15 Juillet 2025

Le Maire
Pour le Maire, l'Adjoint délégué



Philippe DUVERNOY

Déposé en Sous-Préfecture le : 15/07/2025

Affiché le : 15/07/2025

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.